



Règlements d'urbanisme  
ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que le conseil municipal, à une séance ordinaire tenue le 18 mars 2024, adoptait les règlements suivants :

- **Règlement 222-97-2024 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier les dispositions sur les espaces naturels et le périmètre de certaines zones dans le secteur de la rue du Pinacle**
- **Règlement 223-12-2024 amendant le Règlement de lotissement 223-2008 afin d'abroger les dispositions sur la cession de rue**
- **Règlement 224-07-2024 amendant le Règlement de construction 224-2008 afin de modifier les dispositions sur les contraventions, sanctions, recours et poursuites**
- **Règlement 225-19-2024 amendant le Règlement relatif aux PIIA 225-2008 pour modifier les dispositions sur les contraventions, les agrandissements de bâtiment et les projets majeurs**
- **Règlement 258-17-2024 amendant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)**
- **Règlement 258-18-2024 amendant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009 afin d'augmenter les pénalités en matière d'abattage d'arbres**
- **Règlement 419-05-2024 amendant le Règlement 419-2015 - Modifier les dispositions sur les documents requis pour un immeuble patrimonial sinistré**

La MRC des Pays-d'en-Haut a émis le certificat de conformité en date du 12 avril 2024.

Les règlements sont actuellement sur le site Internet de la Ville de Saint-Sauveur, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance dans la section « Règlements municipaux ».

**FAIT À SAINT-SAUVEUR**, ce 22 avril 2024.

Le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique,

Yan Senneville, OMA